



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE AU STATUT DE L'ÉLU AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Adoptée par l'Assemblée générale des 10 et 11 septembre 2026

* *

CONNAISSANCE PRISE de la Charte de l'élu du Conseil national des barreaux adoptée par l'Assemblée générale le 10 avril 2026, socle préalable ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport relatif au statut de l'élu au Conseil national des barreaux présenté par le groupe de travail dédié ;

CONSIDÉRANT que l'exercice d'un mandat au sein du Conseil national des barreaux constitue un engagement exigeant au service de la profession, de son unité et de sa représentation nationale ;

CONSIDÉRANT que l'attractivité des fonctions électives, l'égalité d'accès au mandat et la diversité des profils appelés à siéger au sein de l'institution impliquent que soient mieux reconnues les contraintes attachées à l'exercice effectif du mandat, dans le respect des principes d'exemplarité, de responsabilité, de transparence et de maîtrise des coûts ;

RÉAFFIRME que toute mesure de reconnaissance ou de compensation doit être subordonnée au respect effectif des engagements issus de la Charte de l'élu, en particulier l'assiduité aux travaux de l'institution et le respect des obligations de loyauté, de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.

SE PRONONCE en faveur de la mise en place d'un dispositif de jetons de présence destiné à compenser, de manière raisonnable et encadrée, l'investissement des membres élus du Conseil national des barreaux, sous réserve d'un contrôle objectif de leur assiduité et sans augmentation des cotisations dues par les avocats.

DEMANDE en conséquence la modification de l'article 35 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, afin de permettre l'indemnisation des membres élus du Conseil national des barreaux selon des modalités fixées par l'institution et conditionnées à leur assiduité.

DÉCIDE de valoriser l'exercice effectif du mandat au titre de la formation continue, à droit constant, par la délivrance aux membres élus du Conseil national des barreaux d'une attestation correspondant à une heure mensuelle de formation continue pour la participation aux travaux du Conseil national des barreaux, sous réserve de leur assiduité.

INVITE le bureau du Conseil national des barreaux à déterminer les modalités pratiques de contrôle de l'assiduité des élus, notamment par la tenue d'un tableau de bord de présence aux assemblées générales, commissions et groupes de travail, dans des conditions garantissant l'objectivité, la lisibilité et la traçabilité du dispositif.

DONNE MANDAT au Bureau de faire réaliser une étude relative à l'opportunité, au périmètre et au coût d'une couverture assurantielle spécifique destinée à protéger les élus contre les risques d'accident ou d'incapacité directement liés à l'exercice de leur mandat.

* *

Fait à Paris le 11 septembre 2026.

Conseil national des barreaux

Résolution relative au statut de l'élu au Conseil national des barreaux
Adoptée par l'assemblée générale des 10 et 11 septembre 2026